

Notice explicative

DEMANDE DE SUSPENSION TARIFAIRE/DE CONTINGENT TARIFAIRE

(Supprimer la mesure inadéquate)

(FRANCE)

Partie I

(à publier sur le site web de la DG Fiscalité et union douanière)

→ **Ne pas indiquer d'éléments confidentiels sur cette partie** qui sera communiquée à l'ensemble des membres du groupe de travail « économie tarifaire » (GTET) pour l'enquête économique (recherches de soutiens ou d'opposants européens)

1. Code de la nomenclature combinée :

Indiquez le code NC à 8 chiffres sans espace ni point - Exemple : 38249097

2. Description précise du produit en tenant compte des critères du tarif douanier :

Veillez ne pas écrire le nom entier en lettres capitales.

Description précise et textuelle du produit :

Indiquez le nom usuel du produit mais pas celui de la marque commerciale.

En cas de libellé complexe et de produit constitué d'un ensemble de composants, rédigez la description du produit sous forme de tirets.

Pour les produits chimiques uniquement (principalement des chapitres 28 et 29) :

- Veuillez préciser le CAS RN

Pour les produits chimiques clairement définis, le n° CAS est situé en fin de description. Pour les mélanges ou préparations, chaque produit est clairement défini et son n° CAS est précisé, le cas échéant.

- Le degré de pureté doit obligatoirement être précisé selon la formulation « d'une pureté en poids de X% ou plus » (en anglais, « with a purity by weight of x % or more »). Il est préférable d'indiquer la pureté sans décimale.

- La description du produit doit être rédigée en utilisant les dénominations et le libellé de la nomenclature combinée ou, si cela ne convient pas, des noms de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), des dénominations communes internationales (DCI), de l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA), de l'Inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS) ou de l'indice des couleurs (CI) (Paragraphe 4.1.7 de la Communication, 2011/C 363/02, JO C 363 du 13.12.2011, p. 6).

Il conviendra, si elle est connue, de privilégier la dénomination ISO (Organisation internationale de normalisation)

Exemples de libellés :

2,6-Dichlorotoluène (CAS RN 118-69-4), d'une pureté en poids de 99 % ou plus et contenant :

- 0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzodioxines,

- 0,001 mg/kg ou moins de tétrachlorodibenzofurannes,

- 0,2 mg/kg ou moins de tétrachlorobiphényles

Solution aqueuse contenant en poids:

- 73 % ou plus de 2-amino-2-méthylpropanol (CAS RN 124-68-5)

- 4,5 % ou plus mais n'excédant pas 27 % d'eau (CAS RN 7732-18-5)

Accumulateur lithium-ion dans un boîtier métallique, présentant les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 173 mm ou plus mais n'excédant pas 175 mm,

- une largeur de 41,5 mm ou plus mais n'excédant pas 43 mm,

- une hauteur de 85 mm ou plus mais n'excédant pas 103 mm,

- une tension nominale de 3,6 V ou plus mais n'excédant pas 3,75 V et

- une capacité nominale de 93 Ah ou plus mais n'excédant pas 94 Ah

3. Pour les produits chimiques uniquement (principalement les chapitres 28 et 29 de la nomenclature combinée) :

i) Le produit est-il listé à l'annexe I « Nomenclature combinée », troisième partie, section II (substances pharmaceutiques), annexes tarifaires 3 à 6 – Règlement 2022/1998 (JOUE L 282)

Le tarif douanier commun comporte des annexes tarifaires. Les annexes tarifaires 3 à 6 reprennent des listes de substances chimiques (identifiées par un code NC, un numéro CAS et une dénomination) pouvant bénéficier d'une exonération de droits de douane à l'importation, que la substance soit utilisée à des fins pharmaceutiques ou non.

ii) numéro CUS (numéro d'identification dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques) :

Ce champ doit être rempli. S'il n'est pas disponible, veuillez le signaler.

iii) numéro CAS (Chemical Abstracts Service Registry Number) :

Ce champ doit être rempli. S'il n'est pas disponible, veuillez le signaler.

iv) autre numéro :

Le cas échéant, veuillez indiquer ici le numéro ECICS et CE. S'il n'est pas disponible, veuillez le signaler.

v) pour les produits chimiques uniquement :

(chapitres 28, 29 et les mélanges du chapitre 38)

La Commission européenne demande des informations supplémentaires pour les produits chimiques afin de vérifier la conformité avec la réglementation REACH (entrée en vigueur pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne).

Veuillez répondre aux questions suivantes :

Statut législatif de la substance¹, la substance est-elle :

a. dans le champ d'application du règlement REACH ? (voir article 2 du règlement REACH)

b. incluse dans la base de données CLI de l'ECHA?² et/ou ECICS ?

c. incluse dans la liste des candidats (SVHC) ?

d. incluse dans l'annexe XIV de REACH ?

i. Si oui, la substance est-elle couverte par l'une des exemptions ?

ii. Si la substance n'est pas couverte par l'une des exemptions, le demandeur détient-il l'autorisation correspondante pour utiliser la substance ? Si oui, veuillez indiquer le numéro d'autorisation délivré par la Commission qui doit également être disponible dans la fiche de données de sécurité correspondante à la section 15.

e. utilisée comme, ou utilisée dans la production d'un produit phytopharmaceutique³ ou d'un biocide⁴ ? (y compris, par exemple, en mélangeant la substance importée avec d'autres composants pour créer un produit phytopharmaceutique ou un biocide)

f. relevant du champ d'application du règlement sur les polluants organiques persistants⁵ ?

Si la substance est couverte par les points c), d), e) ou f), veuillez justifier pourquoi la substance devrait bénéficier d'une suspension tarifaire ou d'un contingent alors que les politiques européennes de protection de l'environnement et de la santé dissuadent l'utilisation de ces substances.

1 La plupart de ces informations doivent être reprises dans la fiche de données de sécurité correspondante / Most of this information should be included in the corresponding Safety Data Sheet

2 <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cli-inventory-database>

3 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32009R1107>

4 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32012R0528>

5 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32019R1021>

DEMANDE DE SUSPENSION TARIFAIRE/DE CONTINGENT TARIFAIRE

(Supprimer la mesure inadéquate)

(FRANCE)

Partie II

(pour les membres du GTET)

4. Autres informations incluant la dénomination commerciale, le mode de fonctionnement, l'utilisation prévue du produit importé, le type de produit dans lequel il doit être incorporé et l'utilisation finale de ce dernier :

Ces informations permettent de s'assurer que le produit fait bien l'objet d'une transformation en Europe et n'est pas un produit fini et ainsi démontrer que ce dernier ne sera pas revendu tel quel par la société importatrice demanderesse.

L'objectif de la Commission européenne est de comprendre :

- quel est le produit importé*
- le degré de transformation du produit importé dans le processus de fabrication du demandeur (type de produit dans lequel il doit être incorporé/mélangé)*
- ce qui est fait de la marchandise produite sur le territoire de l'Union européenne (utilisation finale).*

Est-il prévu d'exporter le produit fabriqué vers des pays tiers ? *Oui/Non*

Exportation = vers des pays tiers c'est-à-dire hors Union européenne

Si oui, quel pourcentage est destiné à l'export ?

Il conviendra ici d'indiquer quel volume (en %) du produit fabriqué est destiné à être exporté

Le produit transformé est-il exonéré de droits de douane ? *Oui/Non*

Pour les produits chimiques uniquement :

5. Formule de structure : *Indiquez la formule brute et son schéma*

6. Les produits font l'objet d'un brevet : *Oui/Non*

Dans l'affirmative, numéro du brevet et nom de l'autorité de délivrance :

La Commission veut connaître le type de brevet concerné pour les raisons suivantes :

1/ Brevet portant sur le produit lui-même - La marchandise est protégée et un seul producteur mondial peut la produire. Celui-ci dispose d'une filiale dans l'Union et ne vend qu'à elle. Dès lors, la suspension ne sera pas accordée car elle offrirait un avantage à cette filiale communautaire qui aurait pour effet de fausser la concurrence en offrant un quasi-monopole de fait.

2/ Brevet portant sur un mode de fabrication, un procédé industriel - Un tel produit pourra bénéficier de la suspension des droits de douane si la description de la marchandise n'apparaît pas de nature à exclure tous les types de cette marchandise qui seraient fabriqués d'une autre manière que celle prévue par le brevet. Ainsi, un libellé décrit sous forme de formule chimique que chacun peut produire mais que certains font de manière plus efficace, moins chère etc. grâce à un process breveté, peut bénéficier de la suspension tarifaire.

L'examen par la Commission se fait au cas par cas. Chaque fois que le brevet porte sur le produit importé (directement), la question doit être posée et le brevet décrit. Si le couple suspension + brevet offre un avantage concurrentiel démesuré à une entreprise dans un secteur donné, la Commission rejettera la demande.

7. Les produits font l'objet d'une mesure antidumping/antisubventions : *Oui/Non*

Dans l'affirmative, veuillez fournir des explications complémentaires sur la raison de la demande de suspension/contingent tarifaire.

8. Nom et adresse des firmes connues dans l'UE consultées en vue de la fourniture de produits identiques, équivalents ou de substitution (obligatoire pour les demandes de contingents) :

La Commission européenne exige que les demandeurs se soient récemment efforcés, en vain, d'obtenir les marchandises en question ou des produits équivalents auprès de fournisseurs potentiels de l'Union (paragraphe 3.5 de la Communication 2011/C 363/02).

Veillez détailler les démarches effectuées pour trouver une production européenne (« aucune production européenne n'existe » n'est pas une réponse recevable).

Si les demandeurs mentionnent de potentiels producteurs européens qui auraient été contactés et qu'ils n'ont reçu aucune réponse, veuillez fournir les preuves de la communication entre demandeurs et potentiels producteurs (par exemple, un échange de courriels).

À défaut d'entreprises connues, il convient d'indiquer les bases de données consultées (par exemple le "Directory of World Chemical Producers" <http://chemicalinfo.com/database-products/dwcp/>) et préciser la date de consultation (cf ci-dessous).

*Si aucune preuve n'est présentée, la **demande sera rejetée**.*

Dates et résultats des consultations :

Les recherches doivent être récentes.

Raisons pour lesquelles les produits de ces firmes ne sont pas appropriés à l'utilisation envisagée :

Si des producteurs dans l'UE sont connus, il convient de justifier le dépôt de votre dossier et expliquer pourquoi vous ne pouvez pas utiliser cette production européenne ou si la production est insuffisante (un contingent est alors demandé).*

**Attention, la notion de prix n'entre pas en considération.*

9. Calcul du volume du contingent tarifaire (*uniquement pour les demandes de contingents*) :

Consommation annuelle du demandeur :

Production annuelle dans l'UE :

Volume du contingent tarifaire demandé :

10. Remarques spéciales :

i) indication de l'existence d'une suspension ou d'un contingent similaire :

ii) indication de l'existence d'un renseignement tarifaire contraignant :

Indiquez la référence du RTC.

iii) autre observation :

DEMANDE DE SUSPENSION TARIFAIRE/DE CONTINGENT TARIFAIRE

(Supprimer la mesure inadéquate)

(FRANCE)

Partie III

(pour la Commission uniquement) => **la partie III est strictement CONFIDENTIELLE**

<p>11. Demande présentée par : Direction Générale des Douanes et Droits indirects -Bureau COMINT 3 - Cellule Politique Commerciale 11, rue des Deux Communes 93 558 MONTREUIL CEDEX</p>
<p>12. Importations prévues pour l'année N+1 (<i>première année de la période de validité demandée. Ainsi si la demande est déposée en janvier ou juillet 2024 il conviendra d'indiquer les importations prévisionnelles pour l'année 2025</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- valeur (en EUR) :- quantité (en poids et en unité supplémentaire, le cas échéant, pour le code NC en question) : <p><i>Indiquez la valeur et le volume de vos prévisions d'importations pour l'année (pour le produit objet de la demande). Veuillez saisir les montants sans espaces, points ou virgules.</i></p>
<p>13. Importations pour l'année N-1 (<i>année précédant l'année au cours de laquelle la demande est introduite. Ainsi si la demande est déposée en janvier ou juillet 2024 il conviendra d'indiquer les importations pour l'année 2023</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none">- valeur (en EUR) :- quantité (en poids et en unité supplémentaire, le cas échéant, pour le code NC concerné) : <p><i>Indiquez la valeur et le volume de vos importations antérieures. Veuillez saisir les montants sans espaces, points ou virgules.</i></p>
<p>14. Taux de droit applicable au moment de la demande (y compris les accords préférentiels, les accords de libre-échange, s'ils existent pour l'origine des marchandises demandées) :</p> <p>Taux de droits "pays tiers" : <i>Indiquez le taux du droit de douane applicable en régime de droit commun à tous les pays tiers (Tarif Extérieur Commun - TEC)</i></p> <p>Taux de droit préférentiel applicable : <i>Oui/Non</i> (dans l'affirmative, taux de droit : ...)</p>
<p>15. Estimation des droits de douane non perçus (en EUR) sur une base annuelle :</p> <p><i>Veuillez saisir le montant sans espaces, points ou virgules.</i></p> <p><i>Indiquez le montant des droits de douane éventuellement économisés : calcul des droits économisés par rapport au TEC.</i></p> <p><i>Ex : 415000 EUR (valeur des importations – case 12) x 6 % (droits de douane au TEC – case 14) = 24900google</i></p>
<p>16. Origine des marchandises demandées :</p> <p>Nom du producteur extérieur à l'UE :</p> <p>Pays :</p>
<p>17. Nom et adresse de l'utilisateur dans l'UE :</p> <p><i>Coordonnées du demandeur avec le point de contact en charge du suivi du dossier et coordonnées des usines qui transformeront le produit importé.</i></p> <p>Adresse :</p> <p>Tél./Fax :</p> <p>Courriel :</p> <p>Numéro d'enregistrement REACH :</p> <p><i>Veuillez indiquer le numéro d'enregistrement REACH, s'il existe.</i></p>
<p>18. Déclaration de l'intéressé attestant que les produits importés ne font pas l'objet d'un contrat d'exclusivité (document obligatoire, à joindre en annexe à la demande)</p> <p><i>Il convient d'utiliser le modèle de la Commission européenne, daté et signé par un représentant de la société demanderesse (la description du produit devra correspondre aux informations figurant dans la partie I. 2 du formulaire de demande).</i></p>

Annexes (fiches techniques des produits, notices explicatives, brochures, etc.) *Il est nécessaire de joindre tout type de document permettant d'identifier le produit faisant l'objet de la demande.*

Nombre de pages :

N.B.: Si l'un des éléments d'information visés dans les parties II ou III est confidentiel, des pages séparées, clairement indiquées comme telles, doivent être ajoutées. Le niveau de confidentialité doit également être précisé sur la page de couverture.

La Direction générale de la fiscalité et de l'Union douanière (DG TAXUD), en charge de la gestion des demandes de suspensions ou de contingents tarifaires autonomes, pourra partager certaines informations du dossier lors de sa consultation interne avec les services compétents de la Commission européenne (par exemple la direction générale de l'environnement, la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire, la direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME).